



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille quinze, le lundi 6 juillet à 18h00 heures, le Conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 30 juin, conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.
M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, M. LUCIANI, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. BALZANO	à	Mme OTTAVY
Mme BIANCAMARIA	à	M. PAOLINI
Mme FLAMENCOURT	à	M. DELIPERI
Mme BERNARD	à	Mme SICHI
M. FERRARA	à	M. MARCANGELI
Mme FALCHI	à	Mme COSTA
M. MONDOLONI	à	Mme GUERRINI
Mme VILLANOVA	à	Mme MASSEI
M. CIABRINI	à	M. LUCIANI
Mme GRIMALDI D'ESDRA	à	M. FALZOI
M. LEONETTI	à	Mme GIACOMETTI

Etaient absents :

M. CAU, M. FILONI, M. RENUCCI, Mme RICHAUD, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	34
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 6 juillet 2015

Délibération N°2015/242

Déclaration solennelle en faveur d'une loi d'amnistie.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Après plusieurs années de conflits et de violences, la Corse doit s'engager durablement sur le chemin de l'apaisement. Ces décennies d'errance ont été à l'origine de nombreux drames aux conséquences humaines lourdes pour bien des familles.

Aujourd'hui, le dialogue mené au sein des institutions, ainsi que dans la société civile, est susceptible de permettre une sortie de crise.

Dans le même temps, le F.L.N.C a engagé un processus de démilitarisation.

Il faut transformer cette situation en paix durable, car elle permettra de créer les conditions du développement économique, social et culturel dont la Corse et ses habitants ont besoin.

Un dialogue démocratique ouvert et sans tabous, et sans surenchère, doit avoir lieu entre les représentants élus de la Corse et les plus hautes autorités de l'Etat

Parmi les questions en suspens, celle de l'amnistie ne devra pas être éludée, eu égard au vote de l'Assemblée de Corse, ainsi qu'à l'expression des volontés similaires de nombreuses communes de notre territoire.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver dans toute sa teneur la présente déclaration solennelle.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de son Président,
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

La présente déclaration solennelle dans toute sa teneur.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20150717-2015_242-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2015
Publication : 17/07/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI